

Date de convocation : 01/06/2026

Présidente de séance : Françoise ARPAILLANGE

Présents : Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Gérard VIELLE, Bernadette SOUILLIEZ, Sylvie LAGORCE, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Laurys FLAMENT ARMBRUSTER, Emmanuel DELAVALLADE

Absents : Marie-Véronique QUILET et Patrice PARJADIS

Procurations : David VITRAC pour Quentin LEVET, Bernadette SOUILLIEZ pour Virginie VIGNES JARDEL, François GICQUEL pour Isabelle BONETE, Emmanuel DELAVALLADE pour Patrick PRUGNAUD, Françoise ARPAILLANGE pour Jean Marc THOCAVEN

Quorum : atteint 12 sur 19

ORDRE DU JOUR

- Elections sénatoriales 2026 : Election des délégués titulaires et suppléants
- Tarif des redevances de raccordement à l'assainissement collectif
- DSP Camping : Validations des offres
- Personnel : Avancement de grade : Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Mesdames Claudine THELLIER (titulaire) et Bernadette SOUILLIEZ (suppléante) ont été désignées en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Patrice PARPADIS, lettre reçue en date du 4 Juin 2026

Cependant, concernant les courriers reçus de Madame Arlette RENAUT et de Monsieur Guy PRIESTER, ils ne sont pas valables et doivent être envoyés selon les termes du courrier de la Préfecture ci-dessous :

« En l'état, le courrier de démission de M. PARJADIS est acceptable bien que transmis par un tiers vu qu'il y a sa signature manuscrite sur le courrier.

Par contre, concernant les suivants de liste Arlette RENAUT et Guy PRIESTER, les courriers sont mal formulés puisqu'ils doivent présenter leurs démissions du conseil municipal.

En effet, dès lors qu'un conseiller municipal démissionne, le suivant de liste devient automatiquement conseiller municipal sans qu'il ne soit nécessaire de l'installer en séance du conseil. »

Suite à la réception des différents courriers, il n'y aura aucun problème à la nomination de Madame Karine HENNON au Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Patrice PARJADIS.

Ajout d'une délibération

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération concernant la participation aux frais de transport des enfants du Collège et du Lycée à Souillac, par mesure d'équité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord

Madame le Maire s'excuse de l'heure de la réunion prévue ce jour mais elle était obligatoire et imposée pour les Elections Sénatoriales ; De plus, le dépôt des résultats des listes des Délégués Titulaires et des Délégués Suppléants avant 19 h à Terrasson.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se fera à Orliaguet le Mardi 30 Juin 2026 à 20 h 30.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2026.

Approuvé à l'unanimité

1 – Election sénatoriales 2026 : Election des délégués titulaires et suppléants

Mme Françoise ARPAILLANGE, maire a ouvert la séance à 9 h 07

Mme Claudine THELLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et Mme Bernadette SOUILLIEZ en qualité de suppléante.

Avant de commencer, Emmanuel DELAVALLADE aurait souhaité que les listes soient représentatives des résultats des élections municipales à savoir 60 % pour la liste majoritaire et 40 % pour l'autre liste.

Madame le Maire répond qu'il y a possibilité d'ajouter des noms sur les listes proposées pour candidater.

Emmanuel DELAVALLADE propose deux conseillers : lui-même et Marie Véronique QUILLET

Joël NURDIN demande s'il y a ajout sur la liste il faut donc retirer un nom sur la liste présentée.

Françoise ARPAILLANGE précise qu'il faut effectivement retirer un nom afin que la liste comporte les 5 délégués titulaires à élire. Possibilité de panachage.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Gérard VIELLE et Joël NURDIN pour les plus anciens et Mme Laurys FLAMENT ARMBRUSTER et M David VITRAC pour les plus jeunes

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre

de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Election des délégués titulaires et des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	17
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	17
g. Majorité absolue	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
ARPAILLANGE Françoise	17	DIX SEPT
NURDIN Joël	16	SEIZE
THELLIER Claudine	16	SEIZE
SOUILLIEZ Bernadette	16	SEIZE
THOCAVEN Jean Marc	16	SEIZE
QUILET Marie-Véronique	2	DEUX
DELAVALLADE Emmanuel	2	DEUX

Proclamation de l'élection des délégués

Mme ARPAILLANGE Françoise, né(e) le 19/04/1958 à Sarlat-la-Canéda

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. NURDIN Joël, né le 21/02/1950 à Port-sur-Saône

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme THELLIER Claudine, née le 02/03/1956 à Enghien-les-Bains

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat

Mme SOUILLIEZ Bernadette, née le 06/11/1956 à Bruay-en-Artois

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. THOCAVEN Jean Marc, né le 19/04/1963 à Gourdon

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	17
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)(a-b)	17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15
g.	Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ³)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres et en toutes lettres	
VIELLE Gérard	15	QUINZE
LOUE Bob	15	QUINZE
VIGNES JARDEL Virginie	15	QUINZE

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. VIELLE Gérard, né le 24/04/1949 à Madagascar

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

M. LOUE Bob, né le 05/04/1967 à Abidjan en Côte d'Ivoire

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

Mme VIGNES JARDEL Virginie, née le 08/08/1972 à Brive-la-Gaillarde

A été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

2 – Tarif des redevances de raccordement à l'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal de Cazoulès, n° 2016-12-6 du 21 décembre 2016 fixant la participation aux frais de branchement pour les immeubles neufs et mise en place de la redevance au service d'assainissement collectif.

Les frais des travaux de branchement au réseau d'assainissement ayant augmenté depuis plusieurs années, Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir la participation des futurs abonnés à 2 272,73 € HT, TVA 10% 227.27 €, soit 2 500 € TTC à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**

- Valide l'augmentation de la participation des abonnés au raccordement à l'assainissement collectif à 2 500 € TTC, à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Dit que le règlement du service de l'assainissement collectif reste inchangé.

3 – Comités consultatifs : Nomination des personnes associées

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal en fixe la composition.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2026-16 du 2 avril 2026, fixant les comités consultatifs suivant : Communication, Culture, Loisirs, Sports et Patrimoine.

Madame le Maire donne les noms des habitants ayant répondu à l'appel à bénévoles et informe qu'il est toujours possible d'intégrer un Comité Consultatif en cours d'année.

Après avoir décidé à l'**unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne au sein des comités consultatifs suivants :

	Elus	Personnes associées
COMMUNICATION	LOUE Bob VANACKAERE Anne THELLIER Claudine JARDEL VIGNES Virginie BONETE Isabelle	FEUILLOLEY Maryvonne BOULEZ Martine PAPE Michel
CULTURE	LOUE Bob LAGORCE Sylvie JARDEL VIGNES Virginie BONETE Isabelle	COTELLE Patrick CREMON Anaïck ST GES Patrick AUSTRUY Muriel BARATAUD Jean-Pierre
PATRIMOINE	VIELLE Gérard THOCAVEN Jean-Marc GICQUEL François NURDIN Joël VITRAC David LEVET Quentin LAGORCE Sylvie PRUGNAUD Patrick	PAPE Michel ST GES Patrick CASTELAIN Christine VIGNES Jérôme RAGONIT Frédéric BOULEZ Martine BARATAUD Jean-Pierre OCTAVE Michel COTELLE Patrick MARIE Joëlle

Madame le Maire précise qu'une Charte des Comités Consultatifs a été rédigée et sera donnée aux membres. Le premier Comité Consultatif sera celui concernant le journal de la commune.

4 – Délégation de Service Public Camping « La Borgne » : Attribution du contrat et approbation de signature par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 1^{er} juin en présence de Sylvie LAGORCE, Emmanuel DELAVALLADE, François GICQUEL et d'elle-même, (ainsi que de Bernadette SOUILLIEZ suppléante qui n'a pas pris part au vote). Un échange avec l'ATD a permis de savoir que 13 dossiers ont été retirés et que 2 candidats ont répondu à l'appel d'offre : le Groupe FRERY et Blandine AMIRAULT et Mickael THOMPSON.

Madame le Maire fait le récit des 2 études de dossiers reçus et explique aux membres du Conseil Municipal pourquoi le choix s'est porté sur Blandine AMIRAULT et Mickael THOMPSON.

Frery Night&Day

Pour un groupe risque financier qui semble peu important malgré des résultats négatifs en 2023 de – 15 824 €

Chute un peu forte par rapport à 2022 résultats positifs de + 225 268 €, certainement due, en partie, à des rachats ou fusions. Résultats négatifs également en 2024, pas de résultats, à ce jour pour 2025

N'a pas payé sa part de taxes foncières, elle ne lui a pas été facturée malgré ma demande par mail au secrétariat avec tous les documents.

Un dossier bateau tout à fait capable de s'adapter à un autre camping, pas de personnalisation ou d'appropriation du dossier.

Aucun objectif à court ou long terme sur proprement dit le camping.

Aucun paragraphe ou notification sur les travaux que nous avons demandé dans la » réalisation du dossier

A gardé un jeu de clés et nous demande de rembourser « amortissements »?

Blandine AMIRAULT et Mickael THOMPSON

Structure financière faible.

Calculs très réfléchis, sauf sur le CA snack qui nous a paru ambitieux.

Une appropriation très marquée du dossier et de ce fait du camping.

Des idées pertinentes pour un bien vivre des campeurs.

Un plan d'action mesuré dans le temps.

Une planification des travaux à réaliser dans le dossier d'appel d'offre.

Un ressenti de professionnalisme, pas de phrases ou paragraphes bateaux.

Critères	Aptitude du candidat à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers, l'amélioration et le développement du camping	Expériences et compétences professionnelles	Garanties financières	Total
Maximum	40%	30%	30%	100%

Nous avons noté sur 10 les appréciations

Candidats					Position
FRERY NIGHT&DAY	24	30	23	77	2
Blandine AMIRAULT Mickael THOMPSON	36	35	23	94	1

Le seul point négatif pour l'instant est le problème de l'assurance pour les candidats retenus.

Emmanuel DELAVALLADE précise que si le problème d'assurance n'est pas résolu il faudra revoir le dossier le FRERY.

Madame le Maire répond que oui et précise que depuis que le groupe FRERY est parti, le camping n'est plus assuré

Emmanuel DELAVALLADE s'inquiète de la faiblesse des moyens des personnes retenues et ne souhaite pas que les cantonniers effectuent l'entretien du camping.

Françoise ARPAILLANGE qu'il n'est pas question que les cantonniers effectuent cet entretien, sauf un seul endroit à entretenir le champ au fond du camping.

Bob LOUE pose la question : pourquoi le camping n'est plus municipal ?

Françoise ARPAILLANGE lui répond qu'une commune n'a pas vocation à gérer un camping, justement

Pour l'entretien, par le passé les cantonniers y travaillaient quasi 2 mois et devait rattraper des heures et pendant ce temps le reste de la commune n'était pas entretenu comme il aurait fallu.

Bob Loué donne l'exemple d'un camping géré par une association.

Madame le Maire précise que la DSP permet que le camping reste propriété de la commune et rapporte 12 000€ par an.

Emmanuel DELAVALLADE explique qu'il y a une part assainissement à déduire

Madame le Maire répond qu'il était impératif de faire l'assainissement car la fosse était percée et le tout se déversait dans la couasne.

Gérard VIELLE précise que la DSP est une garantie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et L. 5211-6,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-1 et suivants, L. 3100-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-24 et L. 214-6,

Considérant l'avis de concession publié le 30/04/2026 à charge pour les candidats intéressés de remettre leurs candidatures et leurs offres avant le 1/06/2026 à 12h00,

Considérant qu'à l'issue du délai précité, 2 entreprises ont déposé un dossier,

Considérant qu'après analyse des candidatures, la commission de délégation de service public, réunie le 1^{er} juin 2026, a admis les candidatures des 2 entreprises, permettant ainsi l'ouverture de leurs offres et leur analyse,

Considérant que la commission de délégation de service public, réunie le 1^{er} juin 2026, s'est prononcée sur l'analyse des 2 offres remises et propose de retenir l'offre de Blandine AMIRAULT et Mickael THOMPSON présentant la meilleure offre.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner l'attributaire de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du camping « La Borgne », et d'approuver les tarifs de ce service public tels que proposés par l'entreprise retenue,

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil municipal à la **majorité**

Article 1 : DÉSIGNE, au vu des documents qui lui sont communiqués, Blandine AMIRAULT et Mickael THOMPSON comme délégataire du service public portant sur la gestion et l'exploitation du Camping « La Borgne ».

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation et de gestion du Camping, ci-annexé, à conclure avec Blandine AMIRAULT et Mickael THOMPSON pour une durée courant à compter du 18/06/2026 et jusqu'au 17/06/2035 inclus et pour une rémunération d'exploitation annuelle de 5 000 € HT 6 000 € TTC.

Article 3 : APPROUVE les tarifs de ce service public tel qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mesures de publicité et à toutes mesures légales requises pour l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer le projet de convention de délégation de service public et tous les documents subséquents.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : **9 rue Tastet, 33000 Bordeaux**, ou par voie dématérialisée à l'adresse **<http://www.telerecours.fr>**)

POUR 15 : Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET et Virginie JARDEL-VIGNES

CONTRE 2 : Emmanuel DELAVALLADE et Patrick PRUGNAUD

Joël NURDIN pose la question concernant lors de la location d'un logement, les travaux doivent être fait par le propriétaire

Madame le Maire répond que c'est le cas dans le privé. Cependant, dans une Délégation de Service Public les termes sont précis : « le candidat prend le camping en l'état ».

La commune est incapable financièrement de remettre le camping en l'état.

Les documents fournis pour la DSP sont cohérents car ils sont conformes. Tous les renseignements ont été demandés et vérifiés par l'ATD aussi bien la mise en ligne que l'ouverture des plis des 2 candidats.

5 – Détermination des taux de promotion interne pour les avancements de grade

Madame le Maire explique qu'une personne souhaite prendre sa retraite progressive, actuellement elle travaille sur plusieurs postes.

Emmanuel DELAVALLADE demande pourquoi la personne n'a pas eu d'avancement avant.

Madame le Maire lui indique que, malgré notre sollicitation, la personne n'a jamais fait de stages, ce qui aurait pu lui permettre d'accéder à cet avancement.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 03/01/2024.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 09/02/2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/03/2026

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- Approuve la détermination des ratios d'avancement de grade comme ci-dessus.

6 – Modification du tableau des effectifs : Avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DECIDE :

- la suppression à compter du 1er juillet 2026, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 33 heures hebdomadaires,

- la création à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 33 heures hebdomadaires.

- la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026,

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2026

Agents titulaires CNRACL

Filière administrative			
Grade	Nombre	Tps complet	Tps non complet
Rédacteur territorial	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint administratif	2		2
TOTAL	4	1	3
Filière technique			
Grade	Nombre	Tps complet	Tps non complet
Adjoint technique	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
TOTAL	5	3	2

Agents titulaires IRCANTEC

Filière technique			
Grade	Nombre	Tps complet	Tps non complet
Adjoint technique	1		1
TOTAL	1	0	1

Le Conseil Municipal a évoqué la participation aux frais de transports scolaires des Collégiens et Lycéens vers Souillac

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de décider de la participation financière de la commune pour la rentrée 2026, à l'ensemble des transports scolaires entre Sarlat et Souillac, pour les élèves du cycle secondaire scolarisés au Collège et Lycée de SOUILLAC ceci afin d'atténuer les multiples frais des familles occasionnés par la rentrée scolaire.

Elle rappelle qu'une la participation financière de la commune a été fixée par délibération en date du 02/04/2026 pour les écoles de Sarlat-la-Canéda pour la rentrée 2026.

L'ensemble du conseil municipal, a émis un avis favorable pour prendre en charge une partie de la participation des parents.

La séance est levée à 10 h 25

Présidente de séance, Mme le Maire

Françoise ARPAILLANGE

Secrétaire de séance

Claudine THELLIER